

Loi « gouvernance dans les marchés publics »

Manuel pratique pour la
publication et l'enregistrement
dans la plateforme
e-Procurement

Table des matières

Objectif de ce document	3
Nouvelles obligations	4
Rôle de la plateforme e-Procurement	5
Directives pratiques et techniques	7
Communication électronique relative aux marchés passés par procédure négociée sans notification préalable ou appel préalable	7
Enregistrement annuel des marchés de faible montant	8
Enregistrement annuel de commandes sur des accords-cadres	10

Objectif de ce document

Depuis la publication de la loi « gouvernance dans les marchés publics », le SPF BOSA a reçu au travers de divers canaux des questions sur la mise en œuvre pratique des dispositions de cette réglementation.

Le présent document fournit des directives plus techniques aux adjudicateurs afin qu'ils puissent s'acquitter pleinement des différentes nouvelles obligations.

Ce document ne constitue pas une référence juridique quant à l'ensemble des dispositions qui ont été intégrées dans la loi sur la gouvernance dans les marchés publics. Il fournit uniquement des informations complémentaires sur les dispositions pour lesquelles une utilisation supplémentaire de la plateforme e-Procurement peut être requise.

Nouvelles obligations

Cette loi introduit de nouvelles mesures qui garantissent une collecte de données plus structurée. Celles-ci sont importantes afin d'assurer un monitoring de qualité de nos marchés publics.

Voici les principaux changements :

- La loi prévoit la **généralisation de l'usage des plateformes électroniques pour l'introduction des offres**. Cela permettra au monitoring d'utiliser les données du PV d'ouverture des offres. L'exception actuelle qui n'impose pas l'utilisation de ces plateformes pour les marchés publics inférieurs aux seuils européens passés selon la procédure négociée sans publication préalable ou sans appel préalable sera supprimée. Pour soumissionner pour ces marchés à partir du 1^{er} septembre 2023, il faudra également utiliser des plateformes électroniques. Dans ce contexte, les adjudicataires peuvent encore toujours utiliser la plateforme e-Procurement du SPF BOSA.
Pour les contrats de faible valeur (moins de 30.000 euros), rien ne change sur ce point : pour ces marchés, l'utilisation de plateformes électroniques n'est pas imposée par la législation (voir toutefois ci-dessous pour ce qui est de la transmission des données relatives à ces marchés).
- La loi généralise également les avis d'attribution de marché. Plus précisément, pour les marchés publics inférieurs aux seuils européens, **l'adjudicataire devra chaque fois compléter un avis d'attribution de marché simplifié** (c'est-à-dire une version simplifiée de l'avis d'attribution de marché qui existe déjà). Ce procédé améliore la transparence. Actuellement, pareille obligation n'existe qu'au-dessus des seuils européens. Elle est à présent également introduite sous ces seuils (mais de manière simplifiée). Cette modification entrera aussi en vigueur 1^{er} septembre 2023.
- Une obligation supplémentaire sera introduite pour les **marchés subséquents basés sur un accord-cadre**. Dans le cas d'un accord-cadre, il ne sera pas suffisant de publier uniquement un avis d'attribution de marché. En effet, les marchés subséquents basés sur cet accord-cadre nécessiteront l'envoi d'informations supplémentaires. Pour ces marchés subséquents, l'adjudicataire devra **transmettre chaque année une série de données clés**, à savoir la valeur totale de ces marchés subséquents par entreprise bénéficiaire (ventilée par travaux, fournitures ou services). Cette transmission devra être effectuée pour la première fois début 2025 (en ce qui concerne les données de l'année 2024).
- Enfin, les données clés devront également être transmises annuellement pour les **contrats de faible valeur** (= contrats dont la valeur estimée est inférieure à 30.000 euros), à l'instar de ce qui a été expliqué ci-dessus pour les marchés subséquents basés sur un accord-

cadre. Cette notification devra également être effectuée pour la première fois début 2025. Les marchés dont le montant d'attribution est inférieur à 3.000 euros ne relèvent pas de cette réglementation. Ces derniers marchés ne nécessitent pas de transfert de données vers la plateforme e-Procurement.

Les changements susmentionnés permettront à notre pays de respecter plus efficacement ses obligations statistiques. Ces mesures permettront à notre pays de disposer de données plus qualitatives.

Les adjudicataires doivent respecter les obligations de transparence de manière scrupuleuse. Le SPF BOSA développera des indicateurs concernant la manière dont un adjudicataire a respecté certaines obligations de transparence. Un AR doit encore être adopté pour ce dernier aspect.

Rôle de la plateforme e-Procurement

La plateforme e-Procurement est désignée comme le [moyen de publication \(dans le Bulletin des Adjudications\) et d'enregistrement des informations qui doivent être communiqués obligatoirement](#).

Le SPF BOSA entend simplifier autant que possible la publication et l'enregistrement.

- Trois canaux peuvent être utilisés pour les obligations d'enregistrement.
 1. Il devrait être possible d'enregistrer des données [en utilisant \(correctement\) la plateforme](#) tout au long de la procédure de passation. Celle-ci génère un ensemble de données permettant d'effectuer un enregistrement automatique. Une seule confirmation manuelle sera nécessaire pour assurer l'enregistrement des données.
 2. Comme toujours, il sera également possible d'organiser une [intégration avec des plateformes d'achat propres](#) afin que les données de ces plateformes puissent être automatiquement transférées dans la plateforme e-Procurement.
 3. Troisième possibilité, lorsque c'est possible et opportun : procéder à un enregistrement groupé (« bulk ») en [téléchargeant un ou plusieurs fichiers dans un modèle mis à disposition par le SPF BOSA](#). Ce ne sera toutefois pas possible lors de la publication des avis.
- [Au besoin](#), le SPF BOSA procédera aussi lui-même [à l'agrégation des données](#). Ainsi, l'enregistrement des données peut être réalisé à différents moments, et à la fin d'une période d'enregistrement, les données sont regroupées.

- Dans la mesure du possible, et lorsque les adjudicataires en ont largement besoin, le SPF BOSA autorisera l'[enregistrement de données facultatives supplémentaires](#). Par exemple, une ventilation par accord-cadre peut être prévue pour l'enregistrement de marchés subséquents sur des accords-cadres. Le SPF BOSA veillera alors à ce que le rapport au point de contact soit assuré conformément aux dispositions de la loi relative aux marchés publics.
- À tout moment, il sera possible de [consulter](#) les (propres) [informations enregistrées](#).

Directives pratiques et techniques

Communication électronique relative aux marchés passés par procédure négociée sans notification préalable ou appel préalable

L'obligation de communication électronique peut toujours être respectée de **deux façons** : soit en utilisant la plateforme e-Procurement, soit en associant votre propre plateforme à la plateforme e-Procurement. Ces deux possibilités sont expliquées ci-dessous.

En utilisant la plateforme e-Procurement

La plateforme e-Procurement permet de respecter pleinement les obligations contenues dans la loi sur les marchés publics en matière de communication électronique, y compris pour les procédures négociées qui ne font pas l'objet d'une publication préalable ou d'un appel préalable. L'utilisation de la plateforme à cet effet est gratuite.

Pour passer ce type de marché, l'on peut recourir aux fonctionnalités « **inviter** » et « **publier** ». Pour l'heure, la préparation, la rédaction des documents du marché, l'évaluation et la décision d'attribution ainsi que toutes les approbations associées ne peuvent pas encore être réalisées dans la plateforme. Ces étapes ne font pas non plus partie des obligations supplémentaires prévues par la nouvelle loi relative à la gouvernance des marchés publics.

La fonctionnalité « **inviter** » permet d'**inviter les entreprises sélectionnées à soumettre une offre** au moyen d'une communication électronique. Parallèlement, un **forum** peut être activé afin de garantir la transparence de la communication entre l'adjudicateur et les entreprises sélectionnées. Un « **coffre-fort** » sera également créé afin de permettre aux entreprises sélectionnées d'introduire leurs offres conformément à la législation et de manière conviviale. Une telle invitation peut être lancée chaque fois que dans le cadre d'un même marché, l'adjudicateur souhaite demander une nouvelle offre aux entreprises sélectionnées. De manière facultative, il est également possible d'envoyer une invitation pour une étude de marché et pour recevoir des offres régularisées.

L'adjudicateur ne pourra ouvrir le coffre-fort et consulter les offres soumises qu'à l'expiration du délai d'introduction des offres. Ensuite, la plateforme générera automatiquement un PV d'ouverture.

Après l'attribution (ou non-attribution) du marché, les résultats doivent être annoncés au moyen d'un avis simplifié d'attribution. La fonctionnalité « publier » permet de compléter ce type de formulaire et de le publier dans le Bulletin des Adjudications.

Grâce à l'intégration dans sa propre plateforme

Il est également possible d'associer votre propre plateforme à la plateforme e-Procurement. Toutefois, cette opération peut occasionner des coûts qui doivent être supportés par l'adjudicateur même ou par son fournisseur de plateforme.

Les fonctionnalités « soumettre » et « publier » peuvent alors être entièrement ou partiellement contrôlées et suivies à partir de sa propre plateforme. Par exemple, les entreprises peuvent être invitées via la plateforme e-Procurement, elles peuvent soumettre leurs offres sur la plateforme e-Procurement, et les offres peuvent ensuite être publiées sur les plateformes propres des adjudicateurs. Comme c'est déjà le cas actuellement pour les autres avis, la publication de l'avis simplifié d'attribution de marché peut également être facilement envoyée depuis la plateforme propre.

Enregistrement annuel des marchés de faible montant

L'obligation d'enregistrer des données clés relatives à des marchés de faible montant peut être respectée de [trois manières](#).

En utilisant la plateforme e-Procurement

Lorsque la plateforme est utilisée pour des marchés de faible montant et que le ou les bons de commande relatifs à ce marché sont enregistrés sur la plateforme, celle-ci peut automatiquement utiliser ces données pour se conformer à l'obligation d'enregistrement.

Dans ce cas, le bon de commande contiendra suffisamment d'informations pour prendre en compte les données clés.

Grâce à l'intégration dans sa propre plateforme

Pour l'enregistrement des données clés, il sera également possible d'envoyer les données à partir d'une autre plateforme si celle-ci permet une intégration avec la plateforme e-Procurement. Les

coûts de cette intégration seront portés à la charge de l'adjudicateur ou de son fournisseur de plateforme.

En chargeant des données groupées

Il sera possible de télécharger une ou plusieurs fois par an un fichier contenant les données clés. Lorsque plusieurs enregistrements par an sont réalisés, la plateforme effectuera les agrégations nécessaires pour parvenir à un enregistrement final. Le SPF BOSA devra encore déterminer le format et la structure des données à fournir, mais il est déjà certain qu'un fichier Excel (.xlsx) sera utilisé.

Identification et format des données clés

Quelle que soit la manière dont les données clés sont fournies, il s'agit toujours des mêmes informations. Vous trouverez ci-après une liste des données requises, de leur format et du caractère obligatoire ou non des informations et/ou de leur calcul automatique. Des explications supplémentaires sont également fournies si nécessaire.

Donnée	Format	Obligatoire et automatique ?	Remarque
Numéro CBE de l'adjudicateur	Numéro CBE (ex. : 0123.456.789)	Obligatoire	Cela permet de respecter l'obligation d'enregistrement simultané pour plusieurs adjudicateurs.
Montant total	aaa.bbb.ccc,dd (ex. : 50.366,02)	Obligatoire	
Nature du marché (fournitures, services ou travaux) (fournitures, services ou travaux)	Code liste (ex. : SUP/SER/WOR)	Obligatoire	

Pays où l'entreprise a son siège	Code ISO (ex. : BEL)	Obligatoire	Il est nécessaire de savoir s'il s'agit d'une société belge et donc si un numéro CBE est requis.
Numéro d'entreprise	Numéro CBE pour les entreprises BE. Texte libre pour les entreprises non BE.	Obligatoire	

L'enregistrement de cet ensemble de données clés permet également d'effectuer des enregistrements intermédiaires ainsi que des enregistrements pour plusieurs adjudicateurs.

Enregistrement annuel de commandes sur des accords-cadres

Lors de l'enregistrement des chiffres clés, il convient impérativement d'éviter de comptabiliser deux fois certaines commandes. Par conséquent, il doit être clair qu'il incombe à l'adjudicateur qui a conclu l'accord-cadre d'enregistrer les données clés concernant les marchés subséquents. L'adjudicateur devra donc veiller à recevoir ces données de manière correcte et complète, soit de la part du fournisseur, soit de la part des participants. Dans ce dernier cas, les participants (qu'ils y soient obligés ou non par le gestionnaire du contrat) peuvent utiliser la plateforme e-Procurement pour enregistrer les marchés subséquents (sous la forme d'un bon de commande).

L'obligation d'enregistrer des données clés relatives à des marchés subséquents sur des contrats-cadres peut également être respectée de **trois manières**.

En utilisant la plateforme e-Procurement

Si le gestionnaire du contrat décide de proposer l'accord-cadre au moyen de la plateforme e-Procurement et si des marchés subséquents sont également annoncés par les participants à la plateforme, cette dernière peut automatiquement utiliser ces données pour remplir l'obligation d'enregistrement.

Les bons de commande reprenant des articles liés au contrat-cadre contiendront alors suffisamment d'informations pour prendre en compte les données clés.

Grâce à l'intégration dans sa propre plateforme

Pour l'enregistrement des données clés, il sera également possible d'envoyer les données à partir d'une autre plateforme si celle-ci permet une intégration avec la plateforme e-Procurement. Les coûts de cette intégration seront toutefois portés à la charge de l'adjudicateur ou de son fournisseur de plateforme.

En chargeant des données groupées

Il sera possible de télécharger une ou plusieurs fois par an un fichier contenant les données clés. Lorsque plusieurs enregistrements par an sont réalisés, la plateforme effectuera les agrégations nécessaires pour parvenir à un enregistrement final. Le SPF BOSA devra encore déterminer le format et la structure des données à fournir, mais il est déjà certain qu'un fichier Excel (.xlsx) sera utilisé.

Identification et format des données clés

Quelle que soit la manière dont les données clés sont fournies, il s'agit toujours des mêmes informations. Vous trouverez ci-après une liste des données requises, de leur format et du caractère obligatoire ou non des informations et/ou de leur calcul automatique. Des explications supplémentaires sont également fournies si nécessaire.

Donnée	Format	Obligatoire et automatique ?	Remarque
Numéro CBE de l'adjudicateur	Numéro CBE (ex. : 0123.456.789)	Obligatoire	Cela permet de respecter l'obligation d'enregistrement simultané pour plusieurs adjudicateurs.
Montant total	aaa.bbb.ccc,dd (ex. : 50.366,02)	Obligatoire	

Nature du marché (fournitures, services ou travaux)	Code liste <i>ex. : XXX SUP/SER/WOR</i>	Obligatoire	
Pays où l'entreprise a son siège	Code ISO <i>(ex. : BEL)</i>	Obligatoire	Il est nécessaire de savoir s'il s'agit d'une société belge et donc, si un numéro CBE est requis.
Numéro d'entreprise	Numéro CBE pour les entreprises BE. Texte libre pour les entreprises non BE.	Obligatoire	
Référence de l'accord-cadre	Texte libre	Facultatif	Ajouté en tant que champ facultatif à la demande de certains adjudicateurs. Lorsque plusieurs enregistrements sont effectués, cette donnée peut être importante pour distinguer les différents marchés.